

**Institut d'Études Judiciaires**  
45 D, Avenue de l'Observatoire - 25030 BESANCON CEDEX - Tél. : 03.81.66.67.49

## DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A. SESSION 2026

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

INE obligatoire : \_\_\_\_\_  
(identifiant national étudiant figurant sur la carte d'étudiant, les relevés de notes)

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail personnel valide : \_\_\_\_\_

DIPLOME obtenu ou en cours de préparation : \_\_\_\_\_

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Conformément à l'article 52 du décret du 27 novembre 1991, nul ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen.  
Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 07/11/2024 art.2, nul ne peut être inscrit à l'examen auprès de plusieurs universités.*

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ déclare sur l'honneur me présenter pour la  
\_\_\_\_\_ fois à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. et demande à passer l'examen  
de la session 2026.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

**Dossier d'inscription à l'examen à déposer en ligne au moment de  
l'inscription administrative  
pour le 30 décembre 2025 au plus tard avant 23h30**

## **PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

▶ Copie justifiant de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus à l'article 12 de la loi du 31 décembre 1971, modifié par la loi du 20 novembre 2023. *Attention, pour ceux qui préparent cette année le master 1, le justificatif pourra être transmis jusqu'au 1<sup>er</sup> août.*

▶ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

▶ La fiche de choix des épreuves à **envoyer au plus tard le 30 avril** à [sjepg-scolarite@univ-fcomte.fr](mailto:sjepg-scolarite@univ-fcomte.fr)

## **AMENAGEMENT DES EXAMENS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les imprimés de demandes d'aménagement des examens (régime spécifique d'études) pour les candidats en situation de handicap sont à télécharger sur le site intranet de l'UFR SJEPG, démarches administratives.

Il conviendra de prendre rendez-vous, dans les plus brefs délais, avec le médecin du Service Santé des Etudiants (SSE) qui indiquera les préconisations nécessaires sur l'imprimé de régime spécifique d'études.

Le service de scolarité rédigera ensuite un contrat de régime spécifique listant le ou les aménagements qui seront mis en œuvre (attention, l'UFR n'a pas obligation de mettre en place toutes les préconisations du SSE).

Le contrat de régime spécifique d'études n'est valable qu'après signature de toutes les parties.

Aucune demande d'aménagement ne sera examinée après le 1<sup>er</sup> juin.